



**Commission de l'économie, de l'emploi et du tourisme  
Commission des solidarités**

**2133 - Soutien à l'emploi et à diverses initiatives**

**Pôle d'excellence rurale "L'innovation pour  
l'autonomie" - Convention-cadre avec l'Etat**

**Rapport n° CG/2011/28**

**Service Chef de file :**

Secrétariat général du pôle développement des territoires

**Service(s) associé(s) :**

Direction du développement économique, territorial et international / Direction de l'autonomie et de la santé

**Résumé :**

Le présent rapport propose à l'assemblée l'adoption de la convention cadre organisant la labellisation « Pôle d'excellence rurale » de la démarche TIC et Santé.

A l'issue d'un processus de sélection initié en février 2010, la démarche TIC & Santé l'innovation pour l'autonomie a été labellisée Pôle d'Excellence Rurale (PER) par la DATAR en juin 2010 car la démarche :

- relève d'une démarche innovante, inscrite dans une stratégie de développement durable,
- concerne des projets complets, fruits d'un partenariat entre acteurs publics et avec des acteurs privés
- présente un caractère d'excellence : innovation, caractère pilote et transférable

Ainsi, le décret du 29 décembre 2010 a accordé une dotation maximum de 1.023.000 € de crédits d'Etat pour un investissement éligible de 3.100.000 €. Cette dotation est répartie sur deux groupes d'actions retenus dans le dossier de candidature initial :

- La mise en place du réseau de démonstrateurs centre de ressources
- Le développement de systèmes d'information pour le maintien à domicile

Pour l'exécution du PER, la totalité des dépenses devra être engagée d'ici le 31.12.2012 et réalisée au plus tard le 31.12.2014. Une prorogation de ces délais n'est toutefois pas à exclure si l'on se réfère aux PER précédents.

La convention cadre, jointe en annexe au présent rapport, définit les modalités générales de déploiement, pilotage et évaluation du PER.

La composition du comité de pilotage du PER, les indicateurs proposés pour l'évaluation du PER sont définis en fonction des projets qui constituent le PER et qui feront chacun l'objet d'une convention spécifique avec l'Etat pour leur financement.

Il est proposé que le comité de pilotage de la démarche TIC et Santé, élargi aux maîtres d'ouvrage des actions composant le PER, à l'Etat et à l'ARS, soit constitué en comité de pilotage du PER.

Les indicateurs d'évaluation du PER, selon une liste élaborée par la DATAR seront soumis à ce comité dans un délai de trois mois à compter de la signature de la présente convention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil Général du Bas-Rhin, la Commission de l'Economie, de l'Emploi et de Tourisme et la Commission des Solidarités entendues, sur proposition de son Président,*

*\* approuve la convention-cadre relative au pôle d'excellence rurale (PER) « L'innovation pour l'autonomie » et ses annexes à intervenir entre l'Etat et le département du Bas-Rhin ;*

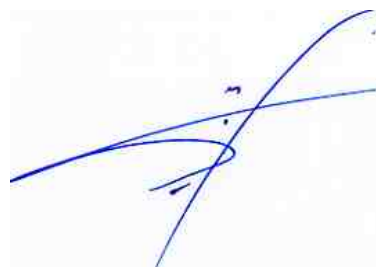
*- autorise le président du Conseil général à signer ladite convention ;  
- décide que les représentants du Conseil Général au comité de pilotage du PER seront les membres du comité de pilotage de la démarche « TIC et santé », soit MM. KENNEL, président du Conseil Général, A. BECKER, R. BERTRAND, BIERRY, BURGER, DREYFUS, FISCHER, GRIGNON, KLEIN-MOSSER, Mme LEHMANN, M. LE TALLEC*

*\* donne délégation à la commission permanente, et complète en ce sens la délibération du Conseil général du 31 mars 2011 n° CG/2011/9 pour :*

*- adopter les éventuels avenants à la convention-cadre relative au PER « L'innovation pour l'autonomie »  
- définir et approuver les aides du département aux opérations composant le PER.*

Strasbourg, le 30/05/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL